

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> Octobre 2025

CDCJ-MIG(2025)PV2

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE  
(CDCJ)**

**GROUPE DE TRAVAIL RESTREINT SUR LA MIGRATION  
(CDCJ-MIG)**

**4<sup>e</sup> réunion**

29 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2025, Strasbourg

**Liste de décisions**

## **1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le président, Francesco Crisafulli (Italie), ouvre la réunion et le Groupe de travail restreint sur la migration (CDCJ-MIG) a adopté l'ordre du jour. La liste des participants figure en annexe 1.

## **3. Information par le Président et le secrétariat**

2. Le CDCJ-MIG prend note des informations fournies par le président concernant:
- la 104<sup>e</sup> réunion plénière du CDCJ (16-18 juin 2025), y compris l'examen, avec l'assistance du consultant René de Groot, du projet de révision de la Recommandation CM/Rec(2009)13 sur la nationalité des enfants et du projet de recueil des pratiques prometteuses en matière d'accès à la nationalité pour les enfants apatrides, au vu des commentaires des délégations qui seront examinés plus en détail sous le point 5 de l'ordre du jour;
  - Le « Network Lab » interrégional de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie (20 mai 2025), pendant lequel le Secrétariat a présenté les activités du CDCJ-MIG ;
  - le 2<sup>e</sup> Townhall Meeting de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie (23 septembre 2025);
  - la présentation des travaux du CDCJ-MIG aux autorités arméniennes (10 septembre 2025), notamment Armen Ghazaryan (ancien membre du CDCJ-MIG, aujourd'hui vice-ministre de l'Intérieur) et Vardan Matevosyan (nouveau membre);
  - la prochaine réunion du Réseau européen sur la migration (EMN) sur l'apatridie dans le cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile (Luxembourg, 27 octobre 2025);
  - la prochaine conférence ENS/Statefree « Statelessness & Innovation » (Berlin, 6-7 novembre 2025);
  - la publication de l'OSCE-ODIHR/HCR *Opening Doors for Children*.

## **4. Projet de recueil de pratiques prometteuses sur l'accès à la nationalité pour les enfants apatrides**

3. Le président rappelle qu'il s'agissait de l'examen final avant transmission au CDCJ pour adoption lors de sa prochaine réunion plénière (18-20 novembre 2025).

4. Le CDCJ-MIG examine le projet et convient, notamment :
- de maintenir son approche en tant que recueil de pratiques prometteuses reflétant la diversité des systèmes juridiques en Europe ;
  - d'insérer, lorsque cela s'avère nécessaire, des notes de bas de page se rapportant aux États concernés par une description de situation commune à plusieurs États membres ;
  - de supprimer les termes « automatiquement » ou « automatique » lorsqu'ils pourraient être mal interprétés, compte tenu des différences entre les systèmes juridiques des États membres ;

- de conserver le terme en anglais « foundlings » (enfants trouvés) conformément à la terminologie établie par le droit international ;
- d'harmoniser la terminologie dans les deux versions linguistiques (par exemple : « accès », « représentant légal ou tuteur », « autorités compétentes »);
- d'améliorer la rédaction des paragraphes 6, 17, 25, 29 et 41, et de supprimer « matériel » dans la section II.1;
- d'ajuster certaines pratiques identifiées (Allemagne, Arménie, France, Géorgie, Royaume-Uni), d'en supprimer d'autres (Danemark, Espagne), et ajouter la Belgique comme pratique prometteuse concernant les procédures de détermination ou de confirmation de la nationalité d'un enfant ;
- de noter les différences dans la pratique nationale concernant l'échange de données entre les registres d'état civil et les services d'immigration et de dissocier l'enregistrement de la nationalité du statut de résidence des parents (par. 39);
- de distinguer formation et sensibilisation et de réaffirmer l'importance de la formation judiciaire, notamment sur l'apatridie et les droits de l'enfant.

## 5. Recommandation CM/Rec(2009)13 révisée sur la nationalité des enfants

5. Le CDCJ-MIG examine le projet de révision de la Recommandation CM/Rec(2009)13 sur la nationalité des enfants et son exposé des motifs.

6. Sur le préambule du projet de révision, une délégation, appuyée par une autre<sup>1</sup>, a proposé d'ajouter la clause suivante : « *Considérant que le peuple constitue l'un des trois éléments constitutifs de l'État et de son organe souverain, la détermination des personnes qui en font partie relève de la compétence souveraine du législateur national. Ce dernier a la capacité d'évaluer les circonstances spécifiques (politiques, économiques, sociales) de chaque cas et déterminer les conditions d'acquisition de la nationalité de l'État concerné de manière plus souple ou plus stricte* ». La majeure partie des délégations sont opposées à cette proposition. Le groupe adopte une formulation alternative qui répond aux préoccupations en matière de souveraineté tout en conservant les objectifs de la recommandation centrés sur l'enfant.

7. La proposition d'une délégation de supprimer l'alinéa o) est rejetée.

8. Le groupe convient d'inclure une référence au Pacte mondial sur les réfugiés et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

9. En ce qui concerne le terme « légal » (principes 2, 5 et 11), le président rappelle que sa réintroduction avait été demandée lors de la dernière plénière du CDCJ. Il est noté que de nombreux États membres n'exigent pas la condition de légalité du séjour et que l'expérience pratique de ces États pourrait être instructive car elle concerne un petit groupe d'enfants à risque. Une délégation estime que le maintien de ce terme serait contraire aux obligations internationales existantes. Le groupe convient de conserver « légal » entre crochets afin que le CDCJ puisse prendre une position définitive et invite les États membres qui n'imposent pas cette exigence à partager leur expérience.

---

<sup>1</sup> Croatie (mentionnée à la demande de la délégation pour l'ensemble de la liste de décisions).

10. Concernant les principes, le CDCJ-MIG convient, notamment:

- d'utiliser « développer ou renforcer, selon le cas » dans les considérants et le principe 19 ;
- de prendre note des propositions de deux délégations de revenir à « résidence légale et habituelle d'un parent » pour le principe 2;
- de remplacer « raisonnablement » par « pour des raisons impérieuses » dans le principe 4, en notant les réserves d'une délégation quant à sa portée ;
- de noter les réserves sur la « résidence habituelle » (principe 5) et fournir des explications dans l'exposé des motifs ;
- de supprimer « ne dépassant pas cinq ans » dans le principe 7 et demander la position du CDCJ, tout en fournissant des explications supplémentaires dans l'exposé des motifs ;
- de conserver dans la version anglaise « foundlings » (enfants trouvés) (principe 8), d'ajouter « sauf preuve du contraire » et de rappeler la définition établie de « l'enfant » ;
- de fournir une explication générale sur les « techniques de procréation médicalement assistée » dans l'exposé des motifs (principe 10);
- de clarifier la portée et l'utilité du principe 11 dans l'exposé des motifs et de rappeler le contexte plus large des mandats du CDCJ et du CDCJ-MIG sur l'apatridie et l'accès à la nationalité par rapport aux limitations du groupe de travail;
- d'ajouter « période déterminée » dans le principe 12;
- d'harmoniser la terminologie dans le principe 14 (« représentant légal ou tuteur ad litem ») ;
- de supprimer « et qu'ils sont, le cas échéant, représentés légalement, lorsque prescrit par la législation nationale » dans les principes 17, 18 et 21, tout en reconnaissant que dans certains États membres, la représentation légale des enfants est obligatoire et de fournir des explications dans l'exposé des motifs;
- de maintenir le principe 19, encourageant des améliorations même dans les États disposant déjà de procédures, tout en notant les préoccupations de deux délégations<sup>2</sup> ;
- d'améliorer la rédaction des garanties procédurales dans les procédures de détermination de l'apatridie (principes 17-22), y compris le droit d'appel, et de les regrouper sous une sous-section dédiée ;
- concernant le principe 23 :
  - o de prendre note des préoccupations soulevées par une délégation du CDCJ et faire la distinction entre l'enregistrement et la preuve d'enregistrement qui doivent

---

<sup>2</sup> Dont la Croatie.

être gratuits, et la délivrance des actes de naissance, qui peut ne pas être toujours gratuite selon les systèmes juridiques et de fournir des informations complémentaires dans l'exposé des motifs ;

- de supprimer la phrase « afin de garantir leur accès aux droits et notamment à une nationalité » et demander que l'exposé des motifs apporte des clarifications; de modifier le titre de la sous-section en « Enregistrement des naissances afin de garantir l'accès à la nationalité des enfants ».
- de noter les préoccupations de plusieurs délégations concernant la mise en œuvre pratique du principe 25, deux délégations appelant à sa suppression,<sup>3</sup> conformément à une proposition antérieure d'une délégation du CDCJ ; de rappeler que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure le principe fondamental permettant aux « enfants nés à l'étranger » d'accéder aux actes de naissance ; de rechercher une nouvelle formulation, au vu des différences nationales, tout en préservant le droit essentiel à l'enregistrement des naissances comme condition préalable à l'exercice d'autres droits fondamentaux, y compris l'éducation, les soins de santé et, le cas échéant, la nationalité; et de poursuivre l'examen de ce principe lors de la prochaine réunion;
- de noter les préoccupations de plusieurs délégations concernant le principe 26 relatif aux échanges entre les registres d'état civil et les services d'immigration, reflétant les différences dans les pratiques nationales; de reformuler le principe pour souligner que l'état civil ne doit pas couvrir les questions d'immigration;
- d'ajouter un principe sur les garanties procédurales dans les procédures d'évaluation de l'âge, en tenant compte des développements pertinents de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Recommandation CM/Rec(2022)22 du Comité des Ministres sur les principes et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte migratoire, pour un examen lors de la prochaine réunion.

11. Enfin, le groupe demande des orientations au CDCJ sur la question de savoir s'il devait poursuivre la révision de la Recommandation CM/Rec(2009)13 sur la nationalité des enfants dans son ensemble, conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité adoptée par le CDCJ et compte tenu de l'interconnexion entre l'accès à la nationalité des enfants et l'apatridie des enfants, ou s'il devait se concentrer exclusivement sur les principes de ladite recommandation traitant expressément de l'apatridie.

12. Concernant le l'exposé des motifs, le CDCJ-MIG convient, notamment :

- de prendre note de la volonté d'une délégation de conserver le mot « réels » dans l'expression « les liens réels et effectifs existant entre une personne et un État » (traduit de la version anglaise, « genuine and effective connection ») dans les paragraphes concernés ;
- d'ajuster et/ou de revoir la rédaction, en particulier, des paragraphes 17-19, 20-23, 35-39, et 43-46, à la lumière des discussions, et de la réexaminer lors de la prochaine réunion du groupe;
- de prendre note de la suggestion d'une délégation de supprimer le paragraphe 27 ; d'améliorer et de clarifier, lorsque cela s'avère nécessaire, la rédaction de ce paragraphe au vu des commentaires des délégations ; de tenir compte de la distinction

---

<sup>3</sup> Dont la Croatie.

entre les enfants nés sur le territoire ou en dehors de celui-ci, en reconnaissant les différences dans la manière dont les systèmes juridiques traitent ces situations ;

- de clarifier la notion de « résidence habituelle » dans le paragraphe 31, au regard des discussions précédentes ;
- de prendre note des préoccupations de deux délégations<sup>4</sup> concernant le paragraphe 31 quant à la nécessité de souligner le pouvoir discrétionnaire des États membres pour déterminer les conditions d'octroi de la nationalité ;
- prendre note de la proposition d'une délégation visant à supprimer le paragraphe 47.

## **6. Mise à jour sur les évolutions clés et autres évènements par les membres et observateurs**

13. En raison du temps nécessaire à la révision du projet de recueil, du projet de recommandation et de son exposé des motifs, ce point n'est pas traité.

## **7. Divers**

14. Aucun point divers n'est soulevé.

## **8. Date et lieu de la prochaine réunion**

15. Le CDCJ-MIG prend note de la date et du lieu de sa prochaine réunion, qui se tiendra du 24 au 26 février 2026.

## **9. Approbation de la liste de décisions**

16. Le CDCJ-MIG adopte la liste de décisions.

---

<sup>4</sup> Dont la Croatie.

## Annexe 1

## Liste des participants

## MEMBERS / MEMBRES

<p><b>ARMENIA</b> <b>ARMENIE</b></p>	<p><b>Mr/M. Armen GHAZARYAN</b> <b>apologised / excusé</b> Head of Migration and Citizenship Service, Ministry of Internal Affairs / <i>Chef du Service des migrations et de la citoyenneté, ministère de l'Intérieur</i></p> <p><b>Mr/Mr Vardan MATEVOSYAN</b> Deputy Head of the Migration and Citizenship Service of the Ministry of Internal Affairs of the Republic of Armenia</p>
<p><b>AZERBAIJAN</b> <b>AZERBAÏDJAN</b></p>	<p><b>Mr/M. Ruhlan NABIYEV</b> <b>apologised / excusé</b> Head of Division at the Consular Department, Ministry of Foreign Affairs / <i>Chef de division au département consulaire, ministère des affaires étrangères</i></p>
<p><b>CROATIA</b> <b>CROATIE</b></p>	<p><b>Ms/Mme Ivana LUČEV</b> Senior Advisor – Specialist Ministry of the Interior</p>
<p><b>CZECHIA</b> <b>TCHÉQUIE</b></p>	<p><b>Ms/Mme Katerina RADOVA (Vice-Chair / Vice-Présidente)</b> Deputy head of litigation unit, Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice and Member of the Committee on the Rights of Foreigners of the Government Council of Human Rights / <i>Chef adjoint de l'unité contentieux, Bureau de l'Agent du Gouvernement près la Cour européenne des droits de l'homme, ministère de la Justice et membre de la Commission sur les droits des étrangers du Conseil gouvernemental des droits humains</i></p>
<p><b>FRANCE</b></p>	<p><b>Ms/Mme Estelle BRESTOVSKI</b> Head of the Nationality Office, Civil Affairs and Seal Directorate, Ministry of Justice / <i>Cheffe du Bureau de la nationalité, Direction des affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice</i></p>
<p><b>GEORGIA</b> <b>GÉORGIE</b></p>	<p><b>Ms/Mme la BIGANISHVILI</b> <b>apologised / excusée</b> Lawyer / Project Manager, Public Service Development Agency, Ministry of Justice / <i>Juriste / Chef de projet, Agence de Développement du Service Public, ministère de la Justice</i></p> <p><b>Ms/Mme Tamta PETVIASHVILI</b> Deputy Director of Department of Civil Registry, Public Service Development Agency, Ministry of Justice / <i>Directrice Adjointe du Service de l'état civil, Agence de Développement du Service Public, ministère de la Justice</i></p>

<b>ITALY</b> <b>ITALIE</b>	<b>Mr/M. Francesco CRISAFULLI (Chair / Président)</b> Magistrate, Court of Rome, Member of the CDCJ / <i>Magistrat, Tribunal de Rome, membre du CDCJ</i>
<b>PORTUGAL</b>	<b>Ms/Mme Sandra Cristina DA SILVA MONTEIRO</b> <b>apologised / excusée</b> Registar, Central Registry Office, Nationality, Registration and Civil Identification / <i>Officier de l'état civil, Bureau d'état</i> <i>civil central, Nationalité, Enregistrement et Identification</i> <i>Civile</i>

**MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES**

<b>AZERBAIJAN</b> <b>AZERBAÏDJAN</b>	<b>Mr/M. Orkhan TALIB-ZADE</b> Third Secretary in the Citizenship Affairs Unit of the Consular Department, Ministry of Foreign Affairs  <b>Mr/M. Elchin MAMMADOV</b> Head of Division in the Consular Department, Ministry of Foreign Affairs
<b>IRELAND / IRLANDE</b>	<b>Ms/Mme Rebecca CLARKE</b> Deputy to the Permanent Representative Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe
<b>GREECE</b> <b>GRÈCE</b>	<b>Ms/Mme Dimitra Athina PAPADOPOULOU</b> Administrative Judge Member of the 19th Independent Appeals Committee Ministry of migration and Asylum
<b>TÜRKİYE</b>	<b>Ms/Mme Hazal AKAY</b> Immigration Expert, Presidency of Migration Management

**PARTICIPANTS / PARTICIPANTS**

<b>CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE (CINGO)</b>	<b>Ms/Mme Marie-Christine DAVY</b> Member of the INGO "Religious in Europe Networking against Trafficking and Exploitation" (RENATE), Member of the Migration committee of the Conference of INGOS
<b>EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS / AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)</b>	<b>Mr/M. Tamas MOLNAR</b> <b>apologised / excusé</b> Project Officer, Justice, Digital and Migration Unit
<b>HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW / CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT</b>	<b>Mr/M. Christophe BERNASCONI</b> <b>apologised / excusé</b> Secretary General / <i>Secrétaire général</i>

<b>INTERNATIONAL PRIVE (HCCH)</b>	
<b>INTERNATIONAL COMMISSION ON CIVIL STATUS (ICCS) / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)</b>	<b>Mr/M. Nicolas NORD</b> Secretary General / <i>Secrétaire général</i>
<b>OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR) / HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)</b>	<b>Mr/M. Andreas WISSNER</b> <b>apologised / excusé</b> UNHCR Representative to the European Institutions in Strasbourg  <b>Ms/Mme Jutta SEIDEL</b> Senior Legal Associate UNHCR Representation to the European Institutions in Strasbourg
<b>STEERING COMMITTEE FOR THE RIGHTS OF THE CHILD / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)</b>	<b>Ms/Mme Solvor BÄCKLUND</b> <b>apologised / excusée</b> Vice-Chair of the CDENF / <i>Vice-Présidente du CDENF</i> Senior Adviser Department of upbringing and family counseling Directorate for Children, Youth and Family Affairs Norwegian Ministry of Children and Families of Norway

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

<b>EUROPEAN MIGRATION NETWORK / RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS (EMN)</b>	<b>Mr/M. Adolfo SOMMARRIBAS</b> Senior Legal Advisor and Senior Legal Migration Expert
<b>EUROPEAN NETWORK ON STATELESSNESS / RÉSEAU EUROPÉEN SUR L'APATRIDIE (ENS)</b>	<b>Ms/Mme Nina MURRAY</b> Head of Policy & Research
<b>LAW CENTER OF ADVOCATES / CENTRE JURIDIQUE DES AVOCATS</b>	<b>Mr/M. Oleg PALII</b> Executive director
<b>MOROCCO / MAROC</b>	<b>Mr/M. Yassine EL GRIBES</b> Juge mis à disposition Chef de Division des Affaires de la famille et de la Nationalité par intérim Ministère de la Justice
<b>CONSULTANT TO THE CDCJ-MIG / CONSULTANT DU CDCJ-MIG</b>	<b>Mr/M. René De GROOT</b> Professor emeritus Maastricht University

**SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

**DGI : DIRECTORATE GENERAL HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / [DIRECTION GÉNÉRALE DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT](#)**

<b>LEGAL CO-OPERATION DIVISION /</b> <i>DIVISION DE LA COOPÉRATION JURIDIQUE</i>	<b>Mr/M. Gerald DUNN</b> Head of Division / <i>Chef de Division</i> Secretary to the CDCJ / <i>Secrétaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 33 29 E-mail: <a href="mailto:gerald.dunn@coe.int">gerald.dunn@coe.int</a>
	<b>Mr/M. Philippe KRANTZ</b> Lawyer / <i>Juriste</i> Tel: +33 3 88 41 28 25 E-mail: <a href="mailto:philippe.krantz@coe.int">philippe.krantz@coe.int</a>
	<b>Ms/Mme Julie DEVYS</b> Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33 3 90 21 59 25 E-mail : <a href="mailto:julie.devys@coe.int">julie.devys@coe.int</a>
	<b>Ms/Mme Patricia COUTINHO</b> Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +333902154 76 E-mail: <a href="mailto:patricia.coutinho@coe.int">patricia.coutinho@coe.int</a>
	<b>Mr/M. Evgeni RADEV</b> Assistant to the CDCJ / <i>Assistant du CDCJ</i> Tel: +33 3 90 21 63 67 E-mail: <a href="mailto:evgeni.radev@coe.int">evgeni.radev@coe.int</a>
<b>DIVISION ON MIGRATION AND REFUGEES /</b> <i>DIVISION MIGRATION ET REFUGIES</i>	<b>Ms/Mme Karolina KIRINCIC ANDRITSOU</b> Legal Advisor / <i>Conseiller juridique</i> Tel: + 33 3 88 41 39 27 E-mail: <a href="mailto:karolina.kirincic-andritsou@coe.int">karolina.kirincic-andritsou@coe.int</a>

**DGII : DIRECTORATE GENERAL OF DEMOCRACY AND HUMAN DIGNITY /**  
**GENERALE DE LA DEMOCRATIE ET DE LA DIGNITE HUMAINE**

<b>CHILDREN'S RIGHTS DIVISION /</b> <i>DIVISION DES DROITS DES ENFANTS</i>	<b>Ms/Mme Anne KAYSER-ATTUIL</b> <i>apologised / excusée</i> Secretary of the Steering Committee for the Rights of the Child (CDENF) / <i>Secrétaire du Comité Directeur pour les Droits de l'Enfant (CDENF)</i> Tel: + 33 3 90 21 44 21 E-mail: <a href="mailto:anne.kayser@coe.int">anne.kayser@coe.int</a>
	<b>Ms/Mme Marie STOCK</b> Project officer / <i>Chargée de projets</i> Tel: + +33 3 88 41 25 27 E-mail: <a href="mailto:marie.stock@coe.int">marie.stock@coe.int</a>
<b>INTERPRETERS /</b> <i>INTERPRÈTES</i>	<b>Mr/M. Gregoire DEVICTOR</b> <b>Ms/Mme Lucie DEBURLET-SUTER</b> <b>Ms/Mme Katia DI STEFANO</b> <b>Ms/Mme Corinne MAGALLON</b>